

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**

**Objet : Budget communautaire : Etalement dette commune de Sada**

**Séance du 15 avril 2024**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°27**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 7

Absents : 33

Votants : 9

- dont « pour » : 6

- dont « contre » : 3

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 07 avril 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA Said Maanrifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le lundi 15 avril 2024 à 13 heures.

**Présents :**

IBRAHIMA Said Maanrifa, ATTIBOU Zainati, BOINA Rifay Raim, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED Zainaba, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

**Absents :**

AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty Soilihi, MDALLAH Anlamati, CHANFI Bibi, ALLAQUI Mohamed.

**Absents représentés :**

M. CHANRANI Daoudou représenté par M IBRAHIMA Said Maanrifa

M. MIKIDADI Madihali représenté par M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

**Secrétaire de séance :** M BOINA Rifay Raim

Vu le retard de versement des attributions de compensation de la commune de Sada pour les exercices 2018, 2019 et 2020 et le plan d'apurement acté par une convention tripartite en date du 24 juin 2022 engageant la 3co, la commune de Sada et la DRFIP qui est seule à même d'accorder des délais de paiement,

Vu la demande émanant du Maire de la commune de Sada de procéder à un rééchelonnement de ce plan d'apurement au regard des difficultés de trésorerie rencontrées par la commune qui est par ailleurs confrontée à des arriérés de paiement au SDIS issus de la mandature précédente,

Considérant que la commune de Sada a honoré ses engagements depuis la signature de la convention et l'accord de la DRFIP sollicitée par la 3co sur cette demande,

**LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, à la majorité,**

- Valide l'avenant n°1 ci-annexé à la convention tripartite en date du 24 juin 2022 engageant la commune de Sada auprès de la 3co et de la DRFIP, relatif au plan d'apurement de la dette de la commune de Sada vis-à-vis de la 3co liée au retard de paiement de ses attributions négatives pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à en faire application.

**Fait et délibéré le 15/04/2024**

**Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**



Signé par : Said Maanrifa  
Date : 15/04/2024  
Qualité : Président

**M. IBRAHIMA Said Maanrifa**

**IBRAHIMA de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**

**Avenant n°1 à la convention cadre d'apurement des dettes de la commune de Sada envers la 3CO**

Il est convenu ce qui suit,

**Entre**

La communauté de communes du centre-ouest (3CO) représentée par son président, Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa,

La commune de Sada représentée par son maire, Monsieur ABDALLAH Houssamoudine

**Et**

Le comptable public, Monsieur Stéphane MEUNIER

**Préambule**

Une convention cadre tripartite d'apurement des dettes de la commune de Sada envers la 3CO a été signée le 22 juin 2022 entre la 3CO, la commune de Sada et la Trésorerie Municipale. Dans cette convention, la commune de Sada s'était engagée à apurer la dette correspondant aux attributions de compensation de 2018, 2019 et 2020 en règlements mensuels et consécutifs à hauteur de 40 000€ à compter du 30 juin 2022 pour se terminer le 30 avril 2026, soit 47 mois.

Pour mémoire, il était convenu que le règlement intégral de la dette soit réparti sur les années 2022 et suivantes, comme suit :

Année	Montant à rembourser chaque année
2022	$40\ 000 \times 7 = 280\ 000\text{€}$
2023	$40\ 000 \times 12 = 480\ 000\text{€}$
2024	$40\ 000 \times 12 = 480\ 000\text{€}$
2025	$40\ 000 \times 12 = 480\ 000\text{€}$
2026	$40\ 000 \times 3 + 28\ 741 = 148\ 741\text{€}$
<b>Total Général</b>	<b>1 868 741,00€</b>

Considérant que la commune de Sada a respecté scrupuleusement le plan d'apurement jusqu'à ce jour et que sa dette est aujourd'hui ramenée à la somme de 988.741,00 €,

La commune se trouvant confrontée à d'importantes difficultés de trésorerie, elle demande à la 3CO de réduire le montant du paiement annuel de sa dette et de prolonger la durée de l'apurement jusqu'en 2027.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sada en date du 01/03/2024 demandant l'allègement des modalités de paiement de la dette de la commune envers la 3CO,

Vu le courriel du comptable public en date du 04/03/2024 donnant un avis favorable à la demande du Maire de Sada,

Considérant la fiabilité dont a fait preuve la commune de Sada dans le respect de ses engagements,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le paiement du solde de la dette de la commune de Sada envers la 3CO est arrêté comme suit :

Période	Montant des paiements annuels
2024	$(40\ 000 \times 3) + (20\ 000 \times 9) = 300\ 000\text{€}$
2025	$20\ 000 \times 12 = 240\ 000\text{€}$
2026	$20\ 000 \times 12 = 240\ 000\text{€}$
2027	$(20\ 000 \times 9) + 28\ 741 = 208\ 741\text{€}$
<b>Total Général</b>	<b>988 741,00€</b>

**Article 2 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait à Tsingoni, le 15/04/2024**

IBRAHIMA Said Maanrifa  
Président de la 3CO

ABDALLAH Houssamoudine  
Maire de Sada

Stéphane MEUNIER  
Comptable public